

**Licence Fondamentale «Sciences Economiques et Gestion» (S5)
Fiscalité de l'Entreprise (2016-2017)**

Taxe sur la valeur ajoutée: Application et Série d'Exercices

Partie 1 : Application relative à la déductibilité de la TVA en cas de règlement effectué en espèce (avec correction)

Rappel : Selon l'article 106-II du CGI, « N'est pas déductible la taxe ayant grevé les achats, travaux ou prestations de services dont le montant dépasse dix mille (10.000) dirhams par jour et par fournisseur dans la limite de cent mille (100.000) dirhams par mois et par fournisseur, et dont le règlement n'est pas justifié par chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, virement bancaire, procédé électronique ou par compensation avec une créance».

Les conditions de paiement prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux achats d'animaux vivants et produits agricoles non transformés.

Cas d'illustration : Soit une entreprise ayant effectué auprès de l'un de ses fournisseurs, des achats de meubles au cours du 1er trimestre 2016. Les montants (TTC) de ces achats taxables au taux de 20% sont réglés en espèces au cours du 1er trimestre 2016 comme suit:

➤ **Janvier 2016** (en DHS)

- Le 3/1/2016 : (2000+1800+3500+2200)=9 500
- Le 5/1/2016 :(1200+1875+2380+1500)=.....6 950
- Le 8/1/2016 : (5 000 + 3 200 + 1 800) =..... 10 000
- Le 10/1/2016 : (6500 + 2300 + 1000) = 9 800
- Le 12/1/2016 : (4250 + 2750 + 3000) = 10 000
- Le 14/1/2016 : (5100 + 1000 + 3900) = 10 000
- Le 18/1/2016 : (2750 + 2900 + 3100) = 8 750
- Le 20/1/2016 : (5450 + 1250 + 2100) = 8 800
- Le 22/1/2016 : (5500+1250+1800+1300)= 9 850
- Le 25/1/2016 : (4500 + 2000 + 1650) = 8 150
- Le 29/1/2016 : (3550+2000+1100+1950)=..... 8 600
- Le 31/1/2016 : (5000 + 2500 + 2200) = 9 700

Total = 110 100

➤ **Février 2016** (en DHS)

- Le 1/2/2016 : (10000+1800+3500+2200)=..... 17 500
- Le 9/2/2016 : (2000 + 5200 + 5000)= 12 200
- Le 10/2/2016: (3000+8000+ 1100+5000)=..... 17 100
- Le 15/2/2016: (5000 +3000 +2000) = 10 000
- Le 20/2/2016 : (12000+4900+5000)=..... 21 900
- Le 29/2/2016 : (6000+1500+1000) = 8 500

Total = 87 200

➤ **Mars 2016** (en DHS)

- Le 15/3/2016 : 165 000

Travail à faire : Calculer le montant des achats réglés en espèces ouvrant droit à déduction et en déduire la TVA déductible.

Solution : (A consulter après avoir fait le travail demandé)

➤ **Janvier 2016 :**

- Les achats par jour sont inférieurs ou égaux à 10 000DHS ;
- Les achats par mois sont de 110 105 supérieurs à 100 000 DHS ;
- La TVA déductible est de : $100\ 000/1.20 \times 20\% = \dots\dots\dots 16\ 667$

➤ **Février 2016 :**

- Les achats par jour sont supérieurs ou égaux à 10 000 DHS ;
- Les achats par mois sont de 87 200 inférieur à 100 000 DHS ;
- Les achats ouvrant droit à déduction de la TVA dans la limite de 10 000 DHS par jour :

Le 1/2/2016 : 10 000
Le 9/2/2016 : 10 000
Le 10/2/2016 : 10 000
Le 15/2/2016 : 10 000
Le 20/2/2016 : 10 000
Le 29/2/2016 : 8 500
Total = 58 500
La TVA déductible est de : $58\ 500/1.20 \times 20\% = \dots\dots\dots 9\ 750$

➤ **Mars 2016 :**

- L'achat effectué le 15/3/2016 est de 165 000 supérieurs à 10 000 DHS (c'est la limite par jour) ;
- La TVA déductible est de: $10\ 000 /1.20 \times 20\% = \dots\dots\dots 1\ 667$

Partie 2 : Série d'Exercices

Exercice 1: La société « Elektric Gen » fabrique et vend des générateurs d'électricité diesel. Elle a vendu (livré et facturé) le 10 mars 2016 un générateur dont le prix est déterminé par les éléments suivants, les montants indiqués étant exprimés en Dirhams Hors Taxe :

Prix catalogue du générateur	300.000
Remise sur prix catalogue	28.000
Pièces pour montage	2.000
Emballage récupérable	1.000
Frais de transport (assuré par le vendeur)	3.000
Installation	2.000

La société a reçu de son client, le 20 janvier 2016, un acompte de 54.000 Dhs.

Le client verse le montant restant dû le 30 juin 2016.

Travail à faire

1. Déterminer la base imposable à la TVA
2. Calculer les montants de TVA dus en précisant leurs dates d'exigibilité selon le régime de l'encaissement et le régime des débits

Exercice 2: L'entreprise « Art Tapis S.A. » est une société marocaine spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de tapis et de moquettes.

Note importante : Toutes les opérations ci-dessous ont été réglées par chèques barrés non endossables, sauf lorsqu'un autre moyen de paiement est explicitement précisé.

Appliquer le taux de TVA normal à toutes les opérations imposables.

Au cours du mois de Mars 2016 elle a réalisé les opérations de vente suivantes:

Op. 1- Vente de moquettes à une entreprise installée au Maroc pour une somme de 250.000 Dh (HT). Le client a réglé au comptant la totalité de la somme due.

Op. 2- Vente de tapis pour une somme de 120.000 DH (HT). Le client, installé au Maroc, a bénéficié d'un délai de paiement d'un mois sur 40% de la somme due, le reste ayant été réglé au comptant.

Les opérations réalisées pendant le mois de Mars ayant généré des dépenses concernent:

Op. 3- Achat de matières premières : 160.000 DH (HT). Le fournisseur a accordé un délai de paiement d'un mois sur 70% de ce montant. Le reste a été réglé au comptant.

Op. 4- Achat d'une machine pour 48.000 DH (HT), réglée au comptant.

Au cours du mois d'Avril 2016 l'entreprise a réalisé les opérations de vente suivantes:

Op. 5- Vente à un client installé au Maroc de tapis dont le prix catalogue est de 100.000 Dh (HT). Le client a bénéficié d'une réduction de 25% sur le prix catalogue et a réglé la totalité de la somme due au comptant.

Op. 6- Vente à un client installé à Dubai pour une somme de 330.000 DH (HT), réglée au comptant.

Op. 7- Vente de moquettes à un client installé au Maroc pour un montant de 80.000 (HT). Le client avait versé une avance de 24.000 Dh en Février. Le reste du montant facturé à régler en Mai 2016.

Les opérations réalisées pendant le mois d'Avril ayant généré des dépenses concernent :

Op. 8- Paiement en liquide de la réparation d'un camion de l'entreprise: 12.000 Dh (HT)

Op. 9- Frais d'atelier de peinture pour la voiture du directeur : 4.800 Dh (HT)

Op. 10- Achat de matières premières payé au comptant: 150.000 Dh (TTC) (Attention: montant TTC)

Op. 11- Achat de cadeaux remis aux visiteurs du stand de l'entreprise à une foire: 11.100 DH (HT)

Travail à faire

1. Quel est le montant de la TVA due par la société « Art Tapis S.A. » au titre du mois d'Avril sachant qu'elle est soumise au régime de l'encaissement et à la déclaration mensuelle ?

2. Quels serait le montant de la TVA due au titre du mois d'Avril si la société avait opté pour le régime des débits?

Attention: pour les questions 1 et 2 préciser pour chaque opération la TVA correspondante au titre du mois d'Avril (TVA collectée, facturée ou déductible, selon le cas)

Exercice 3 : « Brico Star SA » est une entreprise opérant dans la fabrication et commercialisation d'outils de bricolage. Son chiffre d'affaires de l'année 2015 s'est composé des éléments suivants, en Dh (HT) :

- Chiffre d'affaires réalisé au Maroc	: 3.100.000
- Chiffre d'affaires réalisé à l'export	: 700.000
- Location d'immeubles nus	: 800.000
- Redevance sur brevet cédé à fabricant marocain	: 200.000

Au cours du mois de mars 2016, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

• Ventes au Maroc	: 180.000
• Ventes à l'export	: 95.000
• Redevance sur brevet à fabricant marocain	: 20.000
• Loyer des immeubles nus	: 60.000
• Achat de matières premières	: 55.000
• Frais généraux	: 40.000
• Achat de fournitures diverses	: 36.000

Les fournitures diverses sont affectées à raison de 30% à l'entretien des immeubles loués

- Acquisition de meubles de bureau pour 50.000 Dh (HT) dont 60% est payée au comptant par virement bancaire, le reste étant payable le 15 mai.
- Cession à un négociant en voitures d'occasion d'un véhicule utilitaire pour transport de marchandise (outils de bricolage) acquis en septembre 2013 pour 165.000 Dh (HT) et d'une voiture de tourisme acquise en juin 2013 pour 100.500 Dh (HT). Le prorata applicable n'a pas changé durant les années 2014, 2015 et 2016.

Information complémentaire :

- L'entreprise accorde à ses clients un délai de paiement d'un mois sur 60% de ses ventes
- Ses fournisseurs de matières premières lui accordent un délai de paiement d'un mois sur 50% des achats
- Toutes les autres opérations, sauf indication contraire, sont réalisées au comptant et par virement bancaire

Travail à faire

- 1- Quel est le prorata applicable en 2016 ?
- 2- Etablir la déclaration T.V.A. de la société « Brico Star SA » pour le mois de mars 2016 sachant qu'elle est soumise au régime de l'encaissement et à la déclaration mensuelle.
- 3- Quels seraient les montants dus au titre du mois de mars si la société avait opté pour le régime des débits?

Exercice 4: La société Bonachausse est une société spécialisée dans la production et la commercialisation de sacs et de chaussures en cuir. On vous livre les informations relatives aux achats et ventes réalisés pendant les mois de janvier et février 2016.

En janvier elle a réalisé les opérations suivantes (prix HT) :

- Vente de produits finis :	
• Au Maroc	: 450.000 Dh
• A l'export	: 350.000 Dh

Les clients marocains règlent 40% au comptant et bénéficient d'un délai de paiement de 30 jours pour le reste. Les clients étrangers bénéficient d'un délai de 30 jours sur la totalité de leurs achats.

La société a perçu les montants suivants (HT):

- Loyer d'un immeuble nu appartenant à la société : 20.000 Dh
- Redevances sur concession d'un brevet pour l'utilisation de deux de ces designs:
 - A une société marocaine : 220.000 Dh
 - A une société installée en Jordanie : 245.000 Dh

Elle a payé les charges suivantes (HT) :

- Matières premières : 250.000 Dh
- Electricité : 12.000 Dh

En février, elle a réalisé les opérations suivantes :

- Ventes au Maroc : 540.000 Dh
- Ventes à l'export : 645.000 Dh

Les mêmes modalités de règlement que le mois de janvier sont appliquée en Février.

L'entreprise a aussi perçu les mêmes montants relatifs aux redevances de concession sur brevet et les montants de loyers de l'immeuble nu.

Elle a fait l'acquisition au comptant des immobilisations suivantes (HT) :

- Une voiture de tourisme (pour le commercial) : 150.000 Dh
- Un micro-ordinateur (pour le comptable) : 9.000 Dh
- Une machine-outil (pour un atelier) : 44.000 Dh

Les autres dépenses réglées en février sont les suivantes (HT) :

- Achat de matières premières : 280.000 Dh
- Frais de traiteur : 25.000 Dh
- Cadeaux pour visiteurs : 14.000 Dh
- Réparation d'une machine-outil : 8.000 Dh
- Réparation de la voiture du PDG : 5.500 Dh
- Gasoil pour chauffage : 2.000 Dh

Les frais de traiteur et les cadeaux pour visiteurs correspondent à une réception célébrée à l'occasion de l'obtention d'un prix d'excellence en design.

Informations complémentaires

- Toutes les dépenses ont été réglées par chèques barrés non endossables, sauf le micro-ordinateur et les frais de traiteur qui ont été payés en liquide.
- Tous les montants sont exprimés Hors Taxes.

Travail à faire

1. Etablir la déclaration T.V.A. de la société Bonachausse pour le mois de février sachant qu'elle est soumise au régime de l'encaissement et à la déclaration mensuelle.
2. Quels seraient les montants dus au titre du mois de février si la société avait opté pour le régime des débits?